

## TITAN CEMENT INTERNATIONAL

**Société Anonyme**

**Square de Meeûs 37, 4<sup>e</sup> étage, 1000 Bruxelles, Belgique**

**Registre des personnes morales (Bruxelles): 0699.936.657**

Assemblée générale annuelle des Actionnaires de Titan Cement International SA (la **Société**), qui se tiendra le jeudi 8 mai 2025 à 10h00 CET, à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre (rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie).

### PROCURATION

*L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société doit utiliser ce formulaire de procuration. Toute autre procuration ne sera pas acceptée.*

*Pour être valable, le présent formulaire de procuration doit être reçu par la Société **au plus tard le vendredi 2 mai 2025**. Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé à l'adresse électronique [general-meeting@titancement.com](mailto:general-meeting@titancement.com) dans le délai mentionné ci-dessus.*

*Les actionnaires détenant des actions via Euroclear peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme d'ABN AMRO (lien : [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)), à condition que l'intermédiaire financier de l'actionnaire soit affilié à cette plateforme, **au plus tard le vendredi 2 mai 2025**.*

*Dans l'intérêt du bon ordre, veuillez noter que l'actionnaire soussigné devra également accomplir les formalités d'admission visées dans l'avis de convocation.*

Le soussigné/La soussignée (nom et prénom / nom de la personne morale) (l'**Actionnaire**)

---

---

Domicile / Siège

---

---

Adresse e-mail

*(Les personnes morales doivent préciser l'adresse e-mail de la/des personne(s) physique(s) signant en leur nom)*

---

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions dématérialisées / nominatives (*biffer la mention inutile*) de la Société désigne par la présente la personne suivante comme mandataire (le **Mandataire**) avec le droit de remplacement :

M Dimitrios Katsaounis, Secrétaire de la Société

ou

(Veuillez compléter les données ci-dessous si vous souhaitez désigner un mandataire de votre choix)

Nom et prénom :

---

---

Domicile :

---

---

afin de le/la représenter à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra **le jeudi 8 mai 2025 à 10h00 (CET)** à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie (l'**Assemblée**), ayant l'ordre du jour ci-dessous, ou à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou une partie de celui-ci, et de voter en son nom sur chacune des résolutions proposées suivantes comme suit :

(Veuillez cocher les cases adéquates)

1. **Rapport annuel du Conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.**

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. **Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes (y compris la Déclaration de Durabilité), du rapport du commissaire sur ces comptes et du rapport d'assurance limitée du commissaire sur les informations en matière de durabilité pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024.**

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes (y compris la Déclaration de Durabilité), du rapport du commissaire sur ces comptes et du rapport d'assurance limitée du commissaire sur les informations en matière de durabilité pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises en tant que commissaire pour l'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité requises au titre de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), telle que transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 publiée le 20 décembre 2024.

**Résolution proposée :** Sur proposition du Conseil d'administration agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée confirme et approuve la nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est sis à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, Belgique, représenté par M. Didier Delanoye, en tant que commissaire chargé de fournir l'assurance limitée relative à la publication d'informations en matière de durabilité pour un mandat d'un an, couvrant l'exercice comptable 2024, en alignement avec son mandat actuel de commissaire des états financiers réglementaires, lequel prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée approuve les honoraires annuels associés au mandat de PwC, qui s'élèveront à 270 000 euros (plus TVA, frais remboursables, commission IRE/IBR et montant forfaitaire de remboursement des coûts liés à la technologie et à la conformité).

Pour

Contre

Abstention

4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris l'affectation des bénéfices et l'approbation de la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action.

**Observations concernant le point à l'ordre du jour :** Compte tenu de la forte rentabilité atteinte en 2024 et des liquidités obtenues à la suite de l'introduction en bourse de Titan America, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée une augmentation ad hoc du dividende annuel de 2,00 euros par action, soit un dividende total de 3,00 euros par action avec une mise en paiement le 3 juillet 2025.

**Résolution proposée :** Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat de l'exercice fixant un dividende brut de 3,00 euros par action. Le dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2025.

Pour

Contre

Abstention

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Résolution proposée :** Approbation du rapport de rémunération présenté par le Conseil d'administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au rapport annuel.

Pour

Contre

Abstention

6. Décharge des membres du Conseil d'administration de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Résolution proposée :** L'Assemblée décide de décharger les personnes suivantes de toute responsabilité liée à l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

*William-John Antholis, Andreas Artemis, Marcel-Constantin Cobuz, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn-Mary Grobler, Paula Hadjisotiriou, Leonidas Kanellopoulos, Natalia Nikolaidi, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Sandra Soares Santos (à compter du 9 mai 2024), Theodora Taoushani (jusqu'au 8 mai 2024), Dimitris Tsitsiragos et Vassilios Zarkalis.*

Pour

Contre

Abstention

7. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Résolution proposée :** L'Assemblée décide de décharger le commissaire de la Société, PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis 1831 Diegem, 5 Culliganlaan, Bruxelles, représenté par Didier Delanoye, de toute responsabilité liée à l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour

Contre

Abstention

8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration, c'est-à-dire Andreas Artemis, Marcel-Constantin Cobuz, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn-Mary Grobler, Paula Hadjisotiriou, Leonidas Kanellopoulos, Natalia Nikolaidi, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris et Dimitris Tsitsiragos, expirent immédiatement après la présente Assemblée. Sur proposition du Comité des nominations, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de :

- M. Andreas Artemis, M. Haralambos David, Mme Lyn-Mary Grobler, Mme Paula Hadjisotiriou, Mme Natalia Nikolaidi, M. Kyriakos Riris et M. Dimitris Tsitsiragos, en tant qu'administrateurs indépendants de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026. Les administrateurs précités remplissent les critères d'indépendance énoncés au Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise de 2020. Le Conseil d'administration confirme n'avoir aucune indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance.

- *M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
- *M. Marcel-Constantin Cobuz, M. Michael Colakides, M. Leonidas Kanellopoulos et Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administrateurs exécutifs de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

*Les CV des membres actuels du Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://www.titan-cement.com/>).*

*Les membres du Conseil d'administration seront rémunérés pour leur mandat conformément à la Politique de rémunération soumise à l'approbation de la présente Assemblée.*

**Résolutions proposées :**

- a.** *Renouvellement du mandat de M. Andreas Artemis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour

Contre

Abstention

- b.** *Renouvellement du mandat de M. Marcel-Constantin Cobuz en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour

Contre

Abstention

- c.** *Renouvellement du mandat de M. Michael Colakides en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour

Contre

Abstention

- d.** *Renouvellement du mandat de M. Haralambos David en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour

Contre

Abstention

- e. *Renouvellement du mandat de Mme Lyn-Mary Grobler en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour  Contre  Abstention

- f. *Renouvellement du mandat de Mme Paula Hadjisotiriou en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour  Contre  Abstention

- g. *Renouvellement du mandat de M. Leonidas Kanellopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour  Contre  Abstention

- h. *Renouvellement du mandat de Mme Natalia Nikolaidi en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour  Contre  Abstention

- i. *Renouvellement du mandat de M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour  Contre  Abstention

- j. *Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administratrice exécutive de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour  Contre  Abstention

- k. *Renouvellement du mandat de M. Kyriacos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour

Contre

Abstention

- l. *Renouvellement du mandat de M. Dimitris Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Pour

Contre

Abstention

9. **Modification de la Politique de Rémunération de la Société.**

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de prendre acte et d'approuver certaines révisions de la Politique de rémunération. Un exemplaire de la Politique de rémunération modifiée proposée peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

Résolution proposée : Approbation de la modification de la Politique de Rémunération de la Société.

Pour

Contre

Abstention

10. **Renouvellement du mandat du commissaire de la Société et approbation de ses honoraires.**

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est situé 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désignera M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour le représenter et le chargera de l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027). L'Assemblée approuve les honoraires annuels du réviseur d'entreprises au titre de ce mandat, qui s'élèveront à 191.750 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

Pour

Contre

Abstention

11. Nomination des commissaires chargés de l'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité requises au titre de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), telle que transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 publiée le 20 décembre 2024.

**Résolution proposée :** *Sur proposition du Conseil d'administration agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée décide de désigner PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est sis 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, représenté par M. Didier Delanoye, en tant que commissaire chargé de fournir l'assurance limitée relative à la publication d'informations en matière de durabilité pour un mandat de trois ans couvrant les exercices comptables 2025, 2026 et 2027. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027). L'Assemblée approuve les honoraires annuels associés au mandat de PwC, qui s'élèveront à 265.000 euros (plus TVA, frais remboursables, commission IRE/IBR et montant forfaitaire de remboursement des coûts liés à la technologie et à la conformité) sous réserve d'ajustements annuels en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou selon les modalités convenues entre les parties.*

Pour

Contre

Abstention

12. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, de dispositions conférant des droits à des tiers susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à la charge de la Société, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans les documents de prêt internationaux, mais nécessitent en droit belge l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires).

**Résolution proposée :** *Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, de dispositions conférant des droits à des tiers susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à la charge de la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,*

(A) incluses dans les accords ci-dessous :

- a. *un accord complémentaire en date du 20 juin 2024 relatif à un accord de financement de 230 000 000 euros daté à l'origine du 10 avril 2017 tel que modifié et réédité de temps à autre, avec Titan Global Finance Plc en tant qu'emprunteur, la Société en tant qu'emprunteur et garant et, entre autres banques, HSBC Plc en tant qu'agent ;*

- b. un emprunt obligataire de 120 000 000 euros, daté du 28 juin 2024, entre Titan Cement Company S.A. en tant qu'émetteur, la Société en tant que garant et Alpha Bank S.A. en tant qu'agent des détenteurs d'obligations et agent payeur ;*
  - c. la version amendée d'un emprunt obligataire de 120 000 000 euros, daté à l'origine du 27 juillet 2022, tel que modifié de temps à autre, entre Titan Cement Company S.A. en tant qu'émetteur et Piraeus Bank en tant qu'agent des détenteurs d'obligations et agent payeur ;*
  - d. le renouvellement d'un accord de crédit de 1 500 000 000 leks albanais, daté à l'origine du 30 janvier 2018, tel que modifié de temps à autre, entre Antea Cement ShA en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank Sha en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
  - e. le renouvellement d'un accord de facilité de 40 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 1<sup>er</sup> juillet 2014, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, HSBC Bank USA en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;*
  - f. le renouvellement d'un accord de facilité de 45 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 30 novembre 2016, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, Wells Fargo Bank en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;*
  - g. le renouvellement d'un accord de facilité de 60 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 8 juillet 2020, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, CITIBANK N.A. en tant que prêteur et la Société en tant que garant ; et*
- (B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :*
- i. conclura un nouvel accord de financement d'un montant de 250 000 000 EUR, en remplacement de l'accord de financement mentionné ci-dessus sous (A.a), avec une échéance en 2030 et des conditions similaires à celles de l'accord existant sous (A.a), entre Titan Global Finance Plc en tant qu'emprunteur, la Société en tant qu'emprunteur et garant, et, parmi d'autres banques, HSBC Bank Plc en tant qu'agent ;*
  - ii. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations bilatérales, « club deal » ou d'opérations de financement syndiqué, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de titres de créance ou d'instruments similaires [y compris par le biais d'un placement privé], d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 euros (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;*

- iii. conclut ou garantit toute transaction dérivée conclue dans le cadre de l'activité ordinaire de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin de se protéger contre les fluctuations d'un taux ou d'un prix ou d'en tirer profit.

Pour

Contre

Abstention

### 13. Procuration.

**Résolution proposée :** L'Assemblée décide d'accorder une procuration spéciale à Michael Colakides, Grigorios Dikaïos, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, ainsi qu'à Sophie Rutten, Jasper Clarys et Susana Gonzalez ou tout autre avocat ou collaborateur d'Allen Overy Shearman Sterling (Belgium) LLP, chacun agissant indépendamment, à l'effet de rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, en ce compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport annuel et le rapport du réviseur d'entreprises y afférents, auprès de la Banque Nationale de Belgique, la publication des nominations et des extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec un droit de délégation.

Pour

Contre

Abstention

\*\*\*

Conformément à l'article 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations, s'il existe un conflit d'intérêts potentiel entre l'Actionnaire et le Mandataire, les règles suivantes s'appliquent :

- (i) le mandataire doit divulguer les faits pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien ;
- (ii) le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote en nom de l'actionnaire que si elle/il a reçu des instructions de vote spécifiques pour chaque point de l'ordre du jour.

À cet égard, veuillez noter que M Dimitrios Katsaounis, Secrétaire de la Société, est également une employée de Titan Cement Company S.A., une filiale de la Société, et qu'à ce titre, elle se trouve dans une situation de conflit d'intérêts conformément à l'article 7:143, §4, 3° du Code des sociétés et des associations.

Sous réserve de ce qui précède, si l'Actionnaire n'a pas donné d'instructions de vote concernant une ou plusieurs résolutions proposées, le Mandataire votera en faveur des résolutions proposées concernées.

L'Actionnaire reconnaît avoir été informé du fait qu'après la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Au plus tard le mercredi 23 avril

2025, la Société publiera un ordre du jour révisé si elle a valablement reçu de nouveaux points ou de nouvelles propositions de décision à ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans ce cas, la Société fournira également aux actionnaires un formulaire de procuration mis à jour intégrant les nouveaux points ou les nouvelles propositions de décision et les règles indiquées ci-dessous s'appliqueront :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour révisé de l'Assemblée, elle restera valide pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient initialement mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour révisé intégrant une ou plusieurs nouvelles propositions de décision sur des points mentionnés initialement dans l'ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter, lors de l'Assemblée, des instructions de vote éventuellement données initialement par l'Actionnaire si le Mandataire estime que l'exécution de ces instructions risquerait de mettre en péril les intérêts de l'Actionnaire. Le Mandataire doit informer l'Actionnaire au cas où il s'écarter des instructions de vote de celui-ci ;
- (c) si la Société a publié un ordre du jour révisé incluant de nouveaux points, la loi exige que le présent formulaire de procuration précise si le Mandataire est autorisé à voter sur ces nouveaux points ou s'il doit d'abstenir.

Compte tenu des instructions reprises au point (c) ci-dessus, l'Actionnaire (*veuillez cocher la case adéquate*) :

☐ autorise le Mandataire à voter les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**ou**

☐ donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si l'Actionnaire n'a pas coché l'une des cases ci-dessus ou a coché les deux cases, le Mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont valablement donné une procuration ne peuvent plus voter à l'Assemblée en personne, par correspondance ou à distance durant l'Assemblée.

L'Actionnaire donne tous pouvoirs au Mandataire pour signer, en son nom et pour son compte, toutes les listes de présence et les procès-verbaux relatifs à l'Assemblée ayant l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## **PROTECTION DES DONNÉES**

La Société accorde la plus grande importance à la protection et à la sécurité des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de Confidentialité à l'attention des Actionnaires pour information au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel et des droits qui leur sont conférés en vertu du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). L'Avis de Confidentialité est

disponible sur le site Internet de la Société (lien : [https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy\\_Notice\\_for\\_shareholders\\_FR.pdf](https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy_Notice_for_shareholders_FR.pdf)).

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ 2025

Signature(s):

*Les personnes morales doivent préciser le(s) nom(s), prénom(s) et qualité de la (des) personne(s) physique(s) signant en leur nom. Si l'Actionnaire n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de procuration lui-même ou elle-même, le(s) signataire(s) déclare(nt) et garantit(-issent) à la Société d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de procuration pour le compte de l'Actionnaire.*

\_\_\_\_\_